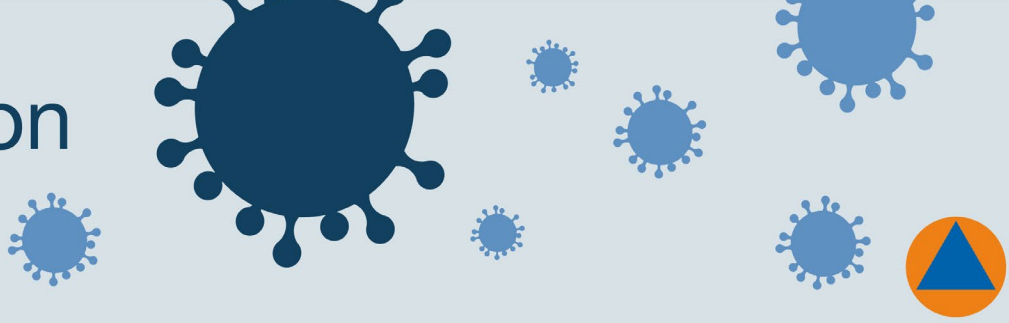


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et autres professionnels de la santé du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 9 octobre 2020

OBJET : Protection oculaire

Comme vous l'avez constaté, depuis le 19 septembre, à la demande de la Direction de santé publique, le port de la protection oculaire (lunettes ou visière) est devenu obligatoire lors des contacts de moins de deux mètres avec les usagers. Il s'ajoute évidemment au port du masque de procédure ou chirurgical.

Nous tenons à vous rappeler la bonne utilisation de ce nouvel équipement de protection individuelle.

Le principe de base est d'éviter de manipuler la protection oculaire, le plus possible, pour éviter de se contaminer les mains.

1. Il faut donc garder la protection oculaire devant vos yeux **en tout temps** que ce soit lors d'un contact à moins de deux mètres avec un usager **OU entre les usagers**;
2. Il ne faut pas la placer sur votre tête ou l'enlever lorsque vous êtes au poste ou lorsque vous écrivez vos notes;
3. Il faut la remplacer lorsque vous sortez d'un isolement gouttelettes-contact avec protection oculaire, que ce soit pour un cas COVID suspecté ou confirmé (tiède ou chaude) ou pour tout autre cas nécessitant ce genre d'isolement;
4. Il faut la remplacer lorsqu'elle est souillée;
5. Il faut la remplacer lors de la pause ou à l'heure des repas;
6. Il faut la remplacer lorsque vous changez votre masque de procédure pour un masque N95;
7. À la fin de chaque journée de travail, vous devez placer les lunettes ou la visière dans un bac de récupération pour le retraitement.

Merci de votre attention et de votre collaboration

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

p. j. Protection oculaire

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger

Protection oculaire



Le port de la protection oculaire est nécessaire pour toute situation au travail où le respect de la distanciation de deux mètres avec la clientèle ne peut être maintenu.

Voici quelques informations complémentaires :

Employés **SANS** contact avec la clientèle

1. Le couvre-visage est-il encore autorisé dans les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches?

Non, dès maintenant, le couvre-visage ne sera plus autorisé. Seul le masque de procédure doit être porté dans les aires communes et lors des contacts à moins de deux mètres.

2. Dois-je porter une protection oculaire si je travaille dans un bureau à moins de deux mètres avec un collègue, et ce, sans barrière physique?

Il est possible de porter uniquement un masque de procédure dans le cas où TOUTES les personnes en présence portent un masque de procédure et qu'il n'y a aucune interaction avec la clientèle.

Seule la barrière physique entre les personnes peut dispenser le port du masque de procédure.

3. Dois-je porter une protection oculaire si je travaille dans un bureau à plus de deux mètres?

Le personnel sans contact avec la clientèle et travaillant dans un bureau à plus de deux mètres n'a aucun EPI à porter. Cependant, le masque de procédure doit être porté dès la sortie du bureau ou lors d'un contact à moins de deux mètres.

4. J'assiste à une rencontre en présentiel et les deux mètres sont respectés entre chaque personne. Dois-je porter un masque de procédure?

Le masque de procédure doit être porté à l'arrivée et au départ de la rencontre. Lorsque les participants sont à plus de deux mètres durant la rencontre, le masque de procédure peut être retiré.

Employés **AVEC** contact avec la clientèle

1. Qu'est-ce qu'une protection oculaire?

Une protection oculaire est une visière ou une lunette de protection.



2. Puis-je utiliser n'importe quelle lunette de protection ou visière?

Non. Vous devez utiliser la lunette de protection ou la visière fournie par l'employeur.

3. Est-ce que ma lunette de vision est une protection oculaire?

Non. La lunette de vision n'est pas une protection oculaire. Si vous portez des lunettes de vision, vous devez ajouter la protection oculaire (visière ou lunette de protection.)

4. Est-ce que le fait de porter ma protection oculaire me permet de retirer le masque de procédure?

Non. La protection oculaire s'ajoute toujours au masque de procédure. La protection oculaire ne remplace pas l'obligation du port du masque de procédure.

5. Dois-je porter la protection oculaire uniquement quand je vais donner un soin à moins de deux mètres d'un usager?

La protection oculaire doit être portée lors de tous contacts à moins de deux mètres avec un usager. Elle doit être gardée pendant le contact et entre chaque usager.

6. Est-ce que les protections oculaires sont aussi obligatoires et fournies aux employés externes de passage dans nos milieux, en provenance d'agences ou envoyés par la liste de rappel?

Oui, c'est obligatoire. L'employé devra obligatoirement porter la protection oculaire et le masque de procédure. Ils lui seront fournis sur son lieu de travail.

7. Où vais-je me procurer ma protection oculaire?

Chaque installation sera approvisionnée en quantité suffisante en protections oculaires et les processus de récupération seront confirmés au moment du déploiement dans votre milieu.

8. Comment dois-je porter ma protection oculaire?

Pour savoir comment porter adéquatement la protection oculaire, référez-vous à la vidéo:

<https://youtu.be/DtyWSQLAiOE>

9. À quel moment dois-je remplacer ma protection oculaire?

- Si elle est souillée;
- Si vous devez la retirer pour la pause et le repas;
- Quand vous sortez d'une zone tiède;
- Quand vous sortez d'une zone chaude;
- Quand vous sortez d'un isolement avec protection oculaire;
- Si vous devez remplacer le masque de procédure par un N95;

10. Est-ce que je jette ma protection oculaire après utilisation?

Non. Les protections oculaires ne doivent pas être jetées puisqu'elles seront récupérées afin d'être retraitées selon les processus en vigueur.

EXCEPTION : certains rares milieux auront accès à des visières jetables.

11. À quel endroit dois-je disposer de ma protection oculaire?

Des bacs pour le dépôt des protections oculaires souillées seront disponibles dans des lieux spécifiques. Une nouvelle protection oculaire devra alors être récupérée à l'endroit prévu à cet effet.

12. Puis-je déposer ma protection oculaire dans mon casier ou dans un lieu sûr et la reprendre ensuite?

Non. Dès que la protection oculaire est retirée, elle doit être déposée dans le bac de récupération des protections oculaires souillées prévu à cet effet dans l'installation. Lorsqu'elle est retirée, elle est remplacée par une nouvelle.

13. Devra-t-on obligatoirement porter la protection oculaire sur une unité d'errance ou encore avec les usagers atteints de troubles graves de comportement?

Le port de la protection oculaire est obligatoire pour tous les contacts à moins de deux mètres d'un usager. Toutefois, comme nous sommes conscients que certains usagers pourraient réagir au port de la protection oculaire, que ce soit en voulant la toucher par curiosité ou en étant agressif, des alternatives pourront être explorées. En cas de problématique évidente, le personnel est invité à en informer son supérieur immédiat, qui pourra solliciter le soutien d'une personne-ressource (Service de la PSST) pour convenir des adaptations possibles.

14. Devrais-je porter la protection oculaire si l'utilisateur a un déficit auditif?

Face à un usager atteint de surdité ou d'un problème auditif, le personnel est invité à en informer son supérieur immédiat, qui pourra solliciter le soutien d'une personne-ressource (Service de la PSST) pour convenir des adaptations possibles.

15. Pour les travailleurs en soutien à domicile, à quelle fréquence doivent-ils remplacer la protection oculaire?

Il existe deux principaux cas de figure :

- Soins individuels en maison privée : pour des soins individuels donnés en maison privée, la visière doit alors être remplacée entre chaque visite.
- Soins à plus d'un usager dans une résidence privée pour aînés ou une ressource intermédiaire ou de type familial : lorsque les soins sont dispensés à plusieurs résidents dans un même endroit, le travailleur conserve la même visière entre la prestation de soins des différents usagers.

Toutefois, quel que soit le lieu, le travailleur qui doit retirer la visière pendant sa prestation de soins, pour la pause, pour dîner ou autre, doit la remplacer par une nouvelle.

16. Que fait le travailleur en soutien à domicile des protections oculaires souillées pendant sa route de travail?

Sur la route de travail, les protections oculaires souillées peuvent être placées dans un sac (de type sac poubelle) dans le coffre de la voiture du travailleur et ramenées dans les bureaux du soutien à domicile. Qu'il s'agisse de protections oculaires retraitables selon le processus de désinfection ou encore jetables, des bacs sont prévus dans les CLSC pour en disposer.

17. Les protections oculaires sont-elles antibuée? Est-ce que ça pourrait être un problème lors du bain des résidents, par exemple?

Des tests ont été réalisés pour le port de la protection oculaire dans le contexte du bain et aucun problème de condensation n'a été observé. Elle est conçue avec un espace d'environ un centimètre au niveau frontal, qui permet la circulation de l'air. Il importe toutefois de s'assurer qu'elle est adéquatement portée, voir la vidéo disponible : <https://youtu.be/DtyWSQLAiOE>.

18. Des précautions de nettoyage/désinfection sont-elles requises? Si oui, à quelle fréquence?

Avant toute manipulation individuelle de la protection oculaire, l'hygiène des mains est requise. Il est important de procéder à l'hygiène des mains avant de mettre et après avoir retiré la protection oculaire.

19. Des protections oculaires supplémentaires sont-elles prévues pour les proches aidants?

Oui. Il y aura suffisamment de visières pour couvrir les besoins des proches aidants. Toutes les personnes qui sont en contact à moins de deux mètres doivent porter la protection oculaire en CHSLD, en RPA et en RI-RTF.

20. Des protections oculaires supplémentaires sont-elles prévues pour les visiteurs?

Non, car le visiteur ne doit pas avoir de contact à moins de deux mètres. De plus, notez que les visiteurs sont actuellement temporairement interdits dans les milieux de vie (CHSLD, RPA, RI-RTF) en raison des mesures relatives au palier d'alerte 4 (rouge).

21. Le personnel ou les proches aidants peuvent-ils apporter leur propre protection oculaire?

Non. Pour des questions de sécurité, seules les protections oculaires fournies par l'organisation sont acceptées.

Questions plus spécifiques pour les RPA, employés SAD et Coopératives de services

1. Est-ce que les équipes SAD lors des visites en RPA vont utiliser les protections oculaires de la RPA?

Non, les équipes SAD auront leurs propres protections oculaires, mais pourront utiliser les protections oculaires de la RPA au besoin.

2. Est-ce que les employés des Coopératives de services (Coop) vont utiliser les protections oculaires de la RPA lors de soins dans la résidence?

Non, les employés des Coop auront leurs propres protections oculaires, mais pourront utiliser les protections oculaires de la RPA au besoin.

3. La maintenance, les serveuses, le personnel administratif doivent-ils la porter?

Oui. Toutes les personnes qui sont en contact à moins de deux mètres des usagers doivent porter la protection oculaire et la garder entre les contacts et entre chaque usager.